

Condition générales de vente du service d'hébergement Diacamma

1 PRÉAMBULE

Le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du caractère standard et du mode opératoire du service d'hébergement identifié au devis et après avoir apprécié l'opportunité de solliciter auprès de SLETO une présentation détaillée de l'hébergement, notamment du Logiciel Diacamma, a décidé d'en bénéficier auprès de SLETO. Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition de SLETO et s'est assuré de la conformité de l'hébergement à ses besoins.

2 DÉFINITIONS

«**Anomalie**» : désigne, suivant les services de maintenance souscrits, un dysfonctionnement du Logiciel Diacamma, reproductible par SLETO, empêchant son utilisation conformément à la Documentation.

«**Contrat**» : désigne les présentes Conditions Générales, le devis, et leurs éventuelles annexes.

«**Destination**» : désigne les conditions d'exercice du droit d'utilisation accordé par SLETO.

«**Documentation**» : désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Logiciel Diacamma. Elle est fournie sous forme électronique en ligne. Toute autre documentation est exclue du cadre du présent Contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

«**Dysfonctionnement**» : désigne toute difficulté d'accès à la Plateforme d'Exploitation constatée par SLETO.

«**Plateforme d'Exploitation**» : ensemble des matériels, logiciel, système d'exploitation, base de données et environnement fournis par SLETO sur lequel sera effectué l'exploitation du Logiciel Diacamma.

«**Logiciel Diacamma**» : ensemble de fonctionnalités d'un ou plusieurs programmes et leurs documentations, conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même utilisation. Dans le cadre des présentes conditions générales, le Logiciel Diacamma correspond :

- à la version diffusée par la communauté assurant sa diffusion et sa maintenance au moment de la signature du devis ;
- à ses mises à jour.

3 INFORMATION DU CLIENT

Il appartient au Client de s'assurer :

- de l'adéquation de l'hébergement à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation qui lui est remise;
- qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès et pour l'utilisation de l'hébergement.
- qu'il dispose d'une bande passante et d'un accès au réseau suffisamment dimensionné pour accéder à l'hébergement suivant les pré-requis SLETO.

Il appartient au Client de vérifier conformément aux usages de son activité, les résultats obtenus à l'aide du Logiciel Diacamma utilisé dans le cadre de l'hébergement.

4 OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SLETO :

- accorde au Client, qui l'accepte, le droit limité, personnel, non cessible et non exclusif d'accès et d'utilisation du Logiciel Diacamma et de la Plateforme d'Exploitation dans le cadre de l'hébergement;
- fournit le matériel et les infrastructures d'hébergement de la Plateforme d'Exploitation
- fournit des prestations d'assistance et de maintenance de la Plateforme d'Exploitation au Client.

5 ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date indiquée dans la facture adressée au Client, sauf dispositions contraires de la facture. Ces droits ne sont pas reconduits tacitement à la fin de cette durée. Le client sera averti de l'expiration au moins 1 semaine avant la date de celle-ci par courrier électronique. La résiliation, ou la

fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par SLETO.

6 ACCÈS A LA PLATEFORME D'EXPLOITATION

6.1 Authentification

Chaque utilisateur se connecte y compris la première fois avec son login personnel d'identification de domaine et son mot de passe personnel.

6.2 Accès

L'accès à la Plateforme d'Exploitation par les utilisateurs se fait à distance, depuis l'adresse Internet communiquée au Client.

6.3 Disponibilité de la Plateforme d'Exploitation

La Plateforme d'hébergement est accessible aux utilisateurs de manière permanente (soit en 24 x 7). Toutefois, SLETO pourra, si nécessaire, interrompre ses services dans le cadre de la plage de maintenance (les dites opérations de maintenance devant avoir lieu entre 21h00 et 07h00, heure française), notamment pour effectuer toutes opérations de sauvegarde des données et/ou de maintenance de ses propres moyens matériels et logiciels utilisés pour assurer les prestations d'hébergement. SLETO s'engage à informer le Client à l'avance de toute interruption programmée de services en dehors de la plage de maintenance. Les opérations de maintenance exceptionnelle, notamment l'application de mises à jour de sécurité critique sont exclues de cette mesure d'information.

6.4 Sécurité

SLETO assure, dans le cadre des règles de sécurité physique et logique en vigueur au jour de la signature du devis, la protection de l'ensemble

de la Plateforme d'Exploitation, des résultats, des traitements et des transmissions effectués, ainsi que des sauvegardes réalisées sur la Plateforme d'Exploitation. Ces règles de sécurité sont disponibles sur simple demande auprès de SLETO.

6.5 Sauvegarde

L'ensemble des données du Client créées ou modifiées à l'aide du Logiciel Diacamma est stocké dans une base de données ou tout support défini par SLETO; sur un ou plusieurs serveurs situés sur un site sécurisé. Au-delà de la durée du contrat, SLETO mettra à disposition du Client, les dites données sur un support informatique, au choix de SLETO et à la charge du Client.

6.6 Débits

SLETO propose des options différents pour ces hébergements. Ces options ont un impact direct sur le débit et les capacités d'accessibilité technique assuré par SLETO. Les options proposées sont :

- Débit réduit
La bande passante de l'hébergement sera limité à 8Mbps
- Débit confort
La bande passante de l'hébergement sera limité à 80Mbps
- Limitation d'accès concurrent
Une seule requête simultanée sera possible.
- Accès concurrent privilégié
Aucune limitation de requête simultanée

Toutes autres précisions sur l'engagement technique de SLETO seraient précisés spécifiquement sur le devis et la facture du présent contrat.

7 DROITS D'UTILISATION

Le droit d'utiliser l'hébergement est accordé par SLETO au Client pour la durée du Contrat. L'hébergement doit être utilisé conformément aux stipulations du présent Contrat, ainsi qu'aux prescriptions et consignes d'utilisation, de sécurité et de bon fonctionnement contenues dans la Documentation remise au Client. L'hébergement devra être utilisé conformément à sa Destination.

7.1 Propriété intellectuelle

SLETO déclare ne détenir aucun droit intellectuelle sur le Logiciel Diacamma. Le Logiciel Diacamma est lui-même soumis à la licence GNU GENERAL PUBLIC LICENSE v3.

L'ensemble du code source du Logiciel Diacamma est accessible

librement et gratuitement.

SLETO ne peut donc être tenu responsable de vis de conception lié à la conception du Logiciel Diacamma.

8 ASSISTANCE ET MAINTENANCE

Pendant la durée du présent Contrat, le Client bénéficie de la fourniture et l'installation des mises à jour correctives et technologiques de la Plateforme d'Exploitation.

La maintenance du Logiciel Diacamma comprend les services suivants :

- la fourniture des mises à jour du Logiciel Diacamma sous réserve des dispositions du présent article. La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par SLETO au regard des évolutions légales et technologiques. Les mises à jour sont directement mises en œuvre par SLETO sur le Logiciel Diacamma et peuvent intégrer, selon les cas :
 - la correction des Anomalies, diffusées par la communauté assurant sa diffusion et sa maintenance,
 - l'apport d'améliorations des fonctions existantes.
- la maintenance de la Plateforme d'Exploitation afin d'assurer au mieux l'accessibilité et la sécurité des données gérées par le Logiciel Diacamma

Sont exclues des Prestations réalisées par SLETO au titre du présent Contrat :

- tout support d'utilisation au Logiciel Diacamma.
- une utilisation du Logiciel Diacamma non conforme à la Documentation, aux consignes d'utilisation ou à sa Destination, ou encore une utilisation anormale, quelle que soit la raison (notamment en cas de négligence, erreur de manipulation, accident, ...);
- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans le présent contrat, y compris la formation par téléphone du personnel ou des responsables du Client.
- un problème de compatibilité entre le matériel fourni par SLETO et tout autre matériel du Client ou défaillance de ce dernier ;
- la fourniture d'un réseau de télécommunications permettant l'accès au Logiciel Diacamma ;
- un problème de compatibilité entre les réseaux de télécommunications et le Logiciel Diacamma ;
- une défaillance de l'un des éléments constituant

l'environnement logiciel du Client (système d'exploitation, autres logiciels, systèmes réseaux...);

- d'une façon générale, le non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat, et de tout autre contrat conclu avec SLETO.

9 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Contrat ne couvre pas les prestations complémentaires préconisées par SLETO ou sollicitées par le Client pour répondre à ses besoins spécifiques. Ainsi, par exemple, les prestations de conseil, de formation et de consulting feront l'objet d'un contrat séparé entre le Client et SLETO.

10 COLLABORATION

Afin de permettre la réalisation de ce service, le Client s'engage notamment :

- à se reporter à la Documentation avant chaque demande d'intervention ;
- à mettre à disposition de SLETO toute information nécessaire demandée par SLETO pour la compréhension et la résolution des Anomalies rencontrées ;
- désigner, en son sein, un interlocuteur compétent en charge du traitement des Anomalies, et à ce qu'il soit disponible pendant toute l'intervention de SLETO ;
- à faciliter l'accès du personnel de SLETO à toutes ses installations si cela était nécessaire et à assurer au personnel de SLETO un libre accès aux locaux ainsi qu'à lui indiquer un correspondant adéquat ;
- à installer et administrer ses équipements et applications non fournis par SLETO, ainsi que ses réseaux.

11 DÉCLARATION

Le Client déclare bien connaître l'internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment:

- que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celle-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords

particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès à l'hébergement.

- que les utilisateurs de l'hébergement sont susceptibles d'être localisés en tous lieux à travers le monde, et que le contenu de l'hébergement peut être reproduit, représenté ou plus généralement diffusé sans aucune limitation géographique ;
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls
- que la mise à disposition du contenu de l'hébergement aux utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisées et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par SLETO d'un accès protégé par un mot de passe.

12 RESPONSABILITÉ

12.1 Responsabilité du Client

Les Parties reconnaissent que seul le Client dispose de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant par la Plateforme d'Exploitation. Le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le territoire, des informations et données de toute nature, hébergées par SLETO et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public, fût-il restreint sur Internet. Notamment, il est seul responsable des préjudices subis ou supportés le cas échéant par SLETO, du fait de la présence de données illicites sur les pages du Client, tels des propos diffamatoires et racistes. En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« LCEN ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, SLETO pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès. Il en informe le Client. En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à SLETO estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, SLETO informera sans délai le Client. A défaut de suppression du Contenu litigieux par le Client ou par SLETO – du fait du refus du Client ou du silence de ce dernier - le Client garantit SLETO de tout recours et condamnation à des dommages et intérêts auxquels SLETO pourrait être exposée à raison de cette réclamation. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, SLETO pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, si le contenu

apparaît manifestement illicite et en informera le Client. En ce dernier cas, SLETO en informera le Client dans les plus brefs délais. La suspension ou l'interruption du contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de SLETO au Client. Par ailleurs, le Client restera redevable à SLETO de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.

12.2 Responsabilité de SLETO

SLETO exécute les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession. Au titre des présentes, SLETO est tenue à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités. En outre, la responsabilité de SLETO ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance ou de conseils n'émanant pas de SLETO elle-même. En aucun cas SLETO n'est responsable ni du fait de tiers, ni des préjudices indirects tels que, notamment, pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque. Hormis les cas d'action en contrefaçon, toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation. Si la responsabilité de SLETO venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant de la redevance perçu par SLETO, au titre du service d'hébergement, pour la période de douze (12) mois en cours lors de la survenance du dommage. Il est expressément convenu entre les parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive. Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre SLETO et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

13 MESURES TECHNIQUES DE PROTECTION

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables:

- le Logiciel Diacamma comportent des dispositifs techniques (cookies ou autres technologies) qui notamment, lors d'une connexion Internet, et pour les logiciels concernés,

permettent au Client via un webservice, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de SLETO, d'envoyer à SLETO des informations sur l'identification du Client (adresse IP),

- les informations obtenues par SLETO grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par SLETO dans le cadre de repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme du logiciel concerné.

14 FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties sera entièrement dérogée si l'inexécution par l'une ou l'autre d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du Contrat et les parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties. De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, la mauvaise qualité du courant électrique, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les intempéries, les épidémies, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

15 DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Confidentialité

Les parties pourront, en application du présent Contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du présent contrat, l'hébergement et toutes autres informations indiquées comme telles. Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans condition de confidentialité; et celles que chaque partie développe indépendamment. La partie à qui une information confidentielle sera

communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin. Tous les documents communiqués par SLETO au titre du présent document resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

15.2 Renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de SLETO ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de SLETO ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

15.3 Cession du Contrat

Le Contrat entre le Client et SLETO est conclu intuitu personae. En conséquence, les droits du Client découlant du Contrat ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque autre manière par le Client, sauf accord préalable écrit de SLETO.

15.4 Intégralité

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties, ne pourra s'intégrer au Contrat à l'exception des commandes complémentaires du Client acceptées par SLETO. Sauf exception stipulée de manière particulière, le contrat ne peut être modifié que par un avenant dûment signé par les personnes autorisées ou mandatées par le Client et SLETO.

15.5 Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

15.6 Référence commerciale

SLETO pourra faire état du nom du Client pour la promotion de son service d'hébergement du Logiciel Diacamma.

15.7 Notification

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Les signataires du Contrat sont réputés compétents pour représenter les parties.

16 LOI ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est régi par la loi française. En cas de litige et après tentative de procédure amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, y compris pour les procédures sur requête ou d'urgence. En cas d'opposition du Client à une requête en injonction de payer, compétence expresse est également attribuée au Tribunal de Commerce.